

Direction générale
de l'alimentation

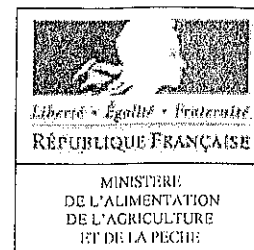
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 9500244RETR15282

ARYSTA LIFESCIENCE
Route d'Artix
BP 80
64150 NOGUERES
FRANCE



Paris, le 09 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 28 avril 2015, je vous notifiâis mon intention de retirer l'autorisation concernant votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation. Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision de retrait concernant le produit:

N° Intrant : 9500244 - TCHAO PAE

AMM n° 9500244

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9500244 Nom commercial : TCHAO PAE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9500244

Firme détentrice : CP AGRO (IRELAND) PYT LTD

Type commercial : Produit de référence

Composition : Glyphosate (sel d'isopropylamine) 7,2 G/L

Vu les avis de l'Afssa n° 9500244 du 30 décembre 2008 et n° 2007-1225 du 20 février 2008.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation TCHAO PAE est retirée sans délai d'écoulement des stocks.

Dénominations commerciales

TCHAO PAE

Liste des usages rattachés

| | |
|----------|---|
| USAGE | 11015932 - Traitements généraux*Désherbage*Cult. Installées |
| Décision | RETRAIT D'AMM |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par-délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

09 JUIN 2015